R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de la Corse-du-Sud

COMMUNE de CUTTOLI-CORTICCHIATO

Nombre de membres :
Afférents au conseil Municipal : **19**
En exercice : **19**
Qui ont pris part à la délibération : **19**
Dont pouvoirs : **6**

Date de la convocation : **16/10/2026**
Date d'affichage : **23/10/2026**

L'an **deux mil vingt six, le dix neuf octobre, à 18h00,** le Conseil Municipal de la commune de **CUTTOLI-CORTICCHIATO, régulièrement convoqué,** s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Jean BIANCUCCI.**

Étaient présents : M. Jean BIANCUCCI, Mme Marie MORESCHI, M. Sampiero ANDREANI, Mme Marie-Paule CRUCIANI, Mme Céline PAOLETTI, Mlle Carla-Serena CORTICCHIATO, M. Jean-Baptiste VINCIGUERRA, Mme Lydia ANDARELLI, M. Mathieu CESARANO, M. Dominique BIANCUCCI, M. Paul CORTICCHIATO, Mme Marie-Françoise TORRE, M. Julien TAVERA.
Étaient absents excusés : -
Étaient absents non excusés : M. Jérôme PIERLOVISI, M. Jean-Baptiste TORRE, Mme Mathéa BRUNI, M. Pascal TORRE, Mme Sarah SENTENAC, M. Antoine SODINI.
Procurations : M. Jérôme PIERLOVISI en faveur de M. Dominique BIANCUCCI, M. Jean-Baptiste TORRE en faveur de Mlle Carla-Serena CORTICCHIATO, Mme Mathéa BRUNI en faveur de Mme Marie-Paule CRUCIANI, M. Pascal TORRE en faveur de M. Sampiero ANDREANI, Mme Sarah SENTENAC en faveur de Mme Marie MORESCHI, M. Antoine SODINI en faveur de M. Paul CORTICCHIATO.
Secrétaire : Mme Lydia ANDARELLI.

OBJET : DEMANDE DE REPRISE DE LA CONVENTION DE MME GRIFFET MONIQUE PAR SON FILS M.CASANOVA JEAN-PAUL
Délibération n° : MA-DEL-2026-069

Rapporteur : Monsieur BIANCUCCI Jean

Le 15 septembre 2026, Monsieur CASANOVA Jean-Paul adresse un courrier de demande de transfert de la convention pluriannuelle d'exploitation de sa mère, Madame GRIFFET Monique,à son nom pour les parcelles suivantes :

Section	Lieu-dit	Superficie	Nature
B N°410	Poghju	5 732m2	Prairies(fauchables/ non fauchables)
B N°822	Arbagliola	3 639m2	Parcours Landes et maquis
B N°1735	Cavallareccia	6 893m2	Châtaigneraie (élevage/farine)

Soit :

Prairies(fauchables/ non fauchables)	0.5732 ha x 31.00 € = 17.77 €
Parcours Landes et maquis	0.3639 ha x 3.50 € = 1.27 €
Châtaigneraie (élevage/farine)	0.6893 ha x 47.00 € = 32.40€

Pour un total de : 51.44 €

Considérant l'arrêté préfectoral n° 2A-2026-07-16-00005 en date du 16 juillet 2026 fixants élèments devant servir de base au calcul des fermages ;

Considérant que les terres affermées se situent en « Prairies(fauchables/ non fauchables)-Parcours Landes et maquis-Châtaigneraie (élevage/farine)»

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02A-212001036-20261019-MADEL2026-69-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 23/10/2026

Considérant que la valeur locative par an à l'hectare exprimée en euros pour "Prairies(fauchables/ non fauchables) " s'élève 31.00 € minimum ou à 120.00 € maximum; pour " Parcours Landes et maquis 3.50 € minimum ou à 44.00 € maximum et pour " Châtaigneraie (élevage/farine) 47.00 € minimum ou à 203.00 € maximum.

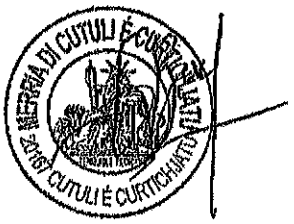
Après délibération le conseil municipal à l'unanimité des membres présents décide :

- De fixer la valeur locative par an à l'hectare à la somme 51.44 €;
- D'accepter le transfert de la convention pluriannuelle d'exploitation à Mr CASANOVA Jean-Paul pour les parcelles mentionnées ci-dessus moyennant un loyer annuel de **51.44 €** pour une durée de 5 ans à compter du 19 octobre 2026.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Certifiée exécutoire après transmission à la Préfecture de Corse-du-Sud et publication par voie d'affichage le 23/10/2026

Pour extrait certifié conforme
Le Maire, M. Jean BIANCUCCI



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02A-212001036-20261019-MADEL2026-69-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 23/10/2026